



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2019-115

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2019

Sommaire

cellule coopération

- R03-2019-06-14-029 - ARRETE attribuant une subvention de 12000,00 € au titre du FEBECS au profit du Comité Territorial Olympique et Sportif de la Guyane (2 pages) Page 3
- R03-2019-06-14-031 - ARRETE attribuant une subvention de 1928,00 € au titre du FEBECS au profit de GMX RACING sur le projet participation à 2 courses de championnat motocross (2 pages) Page 6

centre hospitalier Andrée Rosemond

- R03-2019-04-30-024 - Délégation de signature CHAR 096-2019 de Mme Juliette BESSE (14 pages) Page 9
- R03-2019-04-30-023 - Délégation de signature CHAR 098-2019 de Madame Corinne CHONG-SIT (1 page) Page 24
- R03-2019-04-30-022 - Délégation de signature CHAR 101-2019 de Mme Aurore NEMER (2 pages) Page 26
- R03-2019-04-30-021 - Délégation de signature CHAR 105-2019 de Dr Paul BROUSSE (2 pages) Page 29

DJSCS

- R03-2019-06-18-011 - ARRETE portant agrément de l'opérateur SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE en intermédiation locative et gestion locative sociale au titre d'assistance droit au logement opposable (1 page) Page 32
- R03-2019-06-18-008 - ARRETE portant agrément de l'opérateur SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE en intermédiation locative et gestion locative sociale au titre de gestionnaire de résidence sociale (1 page) Page 34
- R03-2019-06-18-010 - ARRETE portant agrément de l'opérateur SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE en intermédiation locative et gestion locative sociale au titre de l'accompagnement social (1 page) Page 36
- R03-2019-06-18-009 - ARRETE portant agrément de l'opérateur SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE en intermédiation locative et gestion locative sociale au titre de l'accueil, le conseil et l'assistance administrative et financière, juridique et technique (1 page) Page 38
- R03-2019-06-18-013 - ARRETE portant agrément de l'opérateur SOLIHA AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE GUYANE en intermédiation locative et gestion locative sociale au titre de la participation aux réunions des commissions d'attribution des logements HLM (1 page) Page 40
- R03-2019-06-18-012 - ARRETE portant agrément de l'opérateur SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE en intermédiation locative et gestion locative sociale au titre de la recherche de logements pour personnes défavorisées (1 page) Page 42

cellule coopération

R03-2019-06-14-029

ARRETE attribuant une subvention de 12000,00 € au titre
du FEBECS au profit du Comité Territorial Olympique et
Sportif de la Guyane



PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ n°

Attribuant une subvention de **12 000,00 € au titre du Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif (FEBECS)** au profit du Comité Territorial Olympique et Sportif de la Guyane (CTOS)
sur le projet «Participation aux jeux des Iles 2019».

**Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4433-4 ;
VU la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 modifiée, d'orientation pour l'outre-mer, et notamment son article 40 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du président de la république du 02 août 2017 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE administrateur civil hors classe en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la nomination de M. Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de la Guyane ;
VU l'arrêté R03-2018-02-06-003 du 02 février 2018 portant délégation de signature à M Philippe LOOS et à ses collaborateurs au titre du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de la Guyane;
VU la demande de subvention sollicitée par le comité territorial olympique de la Guyane (CTOS) en date du 7 juin 2018 ;
VU l'avis favorable du comité de gestion du Fonds d'Echanges à But Educatif et Sportif en date du 23 mai 2019 ;
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE

Article 1 : Un concours financier de 12 000,00 € est accordé au Comité Territorial Olympique et Sportif de la Guyane (CTOS) sur le projet «Participation aux jeux des Iles » prévu du 21 au 28 mai 2019 à Bastia en Corse.

Siret : 439 371 493 00024
4 rue Dr Barrat
97300 CAYENNE

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 123 au titre de l'action 3 : Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS) « continuité territoriale », géré par le préfet de la région Guyane.

Article 2 : Une avance de 80 % de la subvention pourra être versée sur présentation du bilan de l'opération ainsi que du compte rendu détaillé des actions prouvant que la manifestation s'est effectivement déroulée.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation du Fonds d'Echanges à But Educatif, Culturel et Sportif dans le cadre du projet subventionné (mise en valeur du logo, actions de communication, information des publics concernés, etc).

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération avant le 31 mai 2020. En cas de non-réalisation, de réalisation partielle en 2019 des projets précités ou d'utilisation non-conforme à son objet, la subvention devra être reversée au comptable public assignataire, totalement ou partiellement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président du Comité Territorial Olympique et Sportif de la Guyane (CTOS) ou son représentant.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

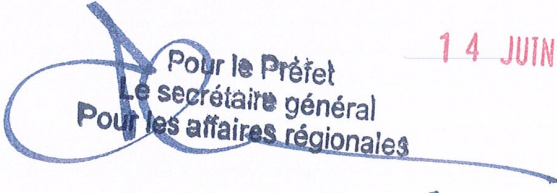
- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 CAYENNE CEDEX ;
- un recours hiérarchique est à adresser à Mme la ministre des Outre-Mer – 27 rue Oudinot - 75358 Paris 07 SP ;
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 CAYENNE CEDEX.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

14 JUIN 2019


Pour le Préfet
Le secrétaire général
Pour les affaires régionales

Philippe LOOS

cellule coopération

R03-2019-06-14-031

ARRETE attribuant une subvention de 1928,00 € au titre
du FEBECS au profit de GMX RACING sur le projet
participation à 2 courses de championnat motocross



PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ n°

Attribuant une subvention de **1 928,00 € au titre du Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif (FEBECS)** au profit de GMX RACING sur le projet
« Participation à 2 courses de championnat motocross ».

**Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4433-4 ;
VU la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 modifiée, d'orientation pour l'outre-mer, et notamment son article 40 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du président de la république du 02 août 2017 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE administrateur civil hors classe en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la nomination de M. Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de la Guyane ;
VU l'arrêté R03-2018-02-06-003 du 02 février 2018 portant délégation de signature à M Philippe LOOS et à ses collaborateurs au titre du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de la Guyane;
VU la demande de subvention sollicitée par GMX RACING en date du 25 mars 2019 ;
VU l'avis favorable du comité de gestion du Fonds d'Echanges à But Educatif et Sportif en date du 23 mai 2019 ;
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE

Article 1 : Un concours financier de 1 92800 € est accordé à GMX RACING sur le projet
« Participation à 2 courses de championnat motocross » qui se déroulera le 21 avril 2019 en Picardie et du 10 au 11 août 2019 au sable d'Olonne.

Siret : 810 225 730 00011
110 PAE Dégrad des Cannes
97354 REMIRE MONTJOLY

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 123 au titre de l'action 3 : Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS) « continuité territoriale », géré par le préfet de la région Guyane.

Article 2 : Une avance de 80 % de la subvention pourra être versée sur demande sans justificatif et le solde restant sur présentation du bilan moral et financier de l'opération ainsi que de la facture de la compagnie aérienne mentionnant le nom des bénéficiaires accompagné d'un RIB, prouvant que la manifestation s'est effectivement déroulée.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation du Fonds d'Echanges à But Educatif, Culturel et Sportif dans le cadre du projet subventionné (mise en valeur du logo de la préfecture, actions de communication, information des publics concernés, etc).

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération avant le 31 mars 2020.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de GMX RACING ou son représentant.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 CAYENNE CEDEX ;
- un recours hiérarchique est à adresser à Mme la ministre des Outre-Mer – 27 rue Oudinot - 75358 Paris 07 SP ;
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 CAYENNE CEDEX.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Pour le Préfet
Le secrétaire général
Pour les affaires régionales

14 JUIN 2019

Philippe LOOS

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2019-04-30-024

Délégation de signature CHAR 096-2019 de Mme Juliette
BESSE

*Délégation de signature est donnée à Madame Juliette BESSE, en qualité de Directrice adjointe
en charge des fonctions supports*



CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE
"ANDREE ROSEMON"
Rue des Flamboyants - BP 6006
97306 Cayenne Cedex

Décision n° 096/2019

Portant délégation de signature

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360,
Vu l'arrêté n°71/ARS/DOS du 18 avril 2019 portant levée de la mise sous administration provisoire du centre hospitalier de Cayenne « Andrée ROSEMON » à compter du 30 avril 2019,
Vu l'arrêté du 10 avril 2019 de la directrice générale du centre national de gestion nommant Monsieur Christophe Robert directeur du centre hospitalier de Cayenne à compter du 30 avril 2019,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 août 2018 nommant Madame Juliette Besse, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Cayenne,

DECIDE

Article 1. Madame Juliette Besse reçoit délégation permanente pour signer tous les documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences visées ci-dessous :

A- LOGISTIQUE

- Cuisine,
- Blanchisserie,
- Services intérieurs et transports,
- Magasins
- Vaguemestre,
- Reprographie,
- Standard,
- Gestion des logements,

B - ACHATS :

- Achats,
- Gestion de la comptabilité matière (à l'exception des stocks de pharmacie),

C - BIOMEDICAL :

- Maintenance,
- Achat des équipements biomédicaux,

D - ASSURANCES ET PATRIMOINE :

- Gestion des assurances des biens et des personnes,
- Gestion du patrimoine et des inventaires,

E - MAINTENANCE IMMOBILIERE :

- Maintenance des bâtiments,
- Maintenance des équipements immobiliers,

F - TRAVAUX ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES :

- Travaux neufs,
- Réhabilitations immobilières,
- Sécurité des biens et des personnes, notamment sécurité incendie.

G - AUTRES DECISIONS :

- Actes relevant de procédures contentieuses entrant dans le champ de la délégation.

H - BIOLOGIE ET ANATOMOPATHOLOGIE :

- Tous engagements, actes et correspondances du titre II du budget général relatifs aux laboratoires (selon la liste des comptes cf. annexe infra)

Article 2. Cette délégation comprend l'engagement et suivi des dépenses dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés passés ou des groupements d'achats auxquels l'établissement aura adhéré dans le cadre de chaque groupe de dépenses relevant des comptes de la M21 consignés dans les annexes ci-jointes.

Article 3. Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, Madame Juliette Besse reçoit délégation, suivant son profil acheteur, pour engager l'établissement vis-à-vis des tiers dans sa sphère de compétence, au moyen d'une signature électronique, dans la limite de 90 000 Euros et de 25 000 Euros sans signature électronique, sous réserve du respect des seuils de la commande publique.

Article 4. Inscrit au tableau de l'astreinte de direction, Madame Juliette Besse reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant sa période d'astreinte et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable. Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au directeur du centre hospitalier de Cayenne. Dans ce cadre, Madame Juliette Besse reçoit la compétence à signer des actes relatifs à la loi de juillet 2011 concernant les mesures sous contrainte en psychiatrie.

Article 5. Madame Juliette Besse reçoit délégation permanente, incluant la préparation, aux fins de présider les séances et les visites du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Centre hospitalier de Cayenne. Elle prépare et organise le travail du Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN).

Article 6. En l'absence ou empêchement de Madame Juliette Besse, délégation de signature est donnée, dans la limite de 25 000 € pour ce qui est de l'application de l'article 3, à :

- Monsieur Myrtho Darcheville, Technicien hospitalier, pour les affaires relatives à la logistique (article 1 A) à l'exclusion des courriers destinés aux organismes de tutelle ;
- Madame Armelle Duville, Adjoint des cadres hospitaliers, pour les affaires relatives à l'achat (Article 1. B), à l'exclusion des courriers destinés aux organismes de tutelle ;
- Monsieur Paulo Matison, Ingénieur biomédical, pour les affaires relatives au biomédical (Article 1.C), à l'exclusion des courriers destinés aux organismes de tutelle ;
- Madame Shalisa Ismail, Adjoint des cadres hospitaliers, pour les actes et décisions entrant dans le champ d'action de la gestion des assurances des biens et des personnes (Article 1.D), à l'exclusion des courriers destinés aux organismes de tutelle ;
- Monsieur Emmanuel Creff, Ingénieur, pour les affaires relatives à la maintenance immobilière (Article 1.E) et aux travaux et sécurité des biens et des personnes (Article 1 F) à l'exclusion des courriers destinés aux organismes de Tutelle.
- Monsieur Flaubert Nkontcho, chef du pôle médico-technique, pour les affaires relatives à la biologie et l'anatomopathologie,

Article 7.

Cette délégation prend effet à compter du 30 avril 2019 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du centre hospitalier de Cayenne ainsi qu'à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de la Guyane.

Article 8.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site intranet du centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs »

Fait à Cayenne, le 30 avril 2019

Le Directeur,

Christophe Robert



Signatures

Madame Juliette Besse

Monsieur Myrtho Darcheville

Madame Armelle Duville

Monsieur Paulo Matison

Madame Shalisa Ismail

Monsieur Emmanuel Creff

Docteur Flaubert Nkontcho

Destinataires :

- Registre des décisions de la Préfecture de la Guyane
- Intéressés
- Receveur du CHAR
- ARS

Secteur Achat Exploitation et Investissement

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
Achat Exploitation	BUDGET GENERAL	
	H602161	GAZ MEDICAUX - AZOTE
	H602212	PETIT MAT NON STERILE-DFS
	H6022252	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX D ABORD MAG
	H602231	MAT MEDICO CHIR STERILE - DFS
	H6022411	FOURNITURES POUR LABORATOIRE MAG
	H602281	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX ACHATS
	H60661	FOURNITURES MEDICALES
	H606611	FOURNITURES MEDICALES STERILISATION
	H60663	FOURNITURES POUR DENTISTE
	H602613	GAZ EN BOUTEILLE
	H602621	PRODUITS D'ENTRETIEN
	H602622	PRODUITS LESSIVIELS
	H60263	FOURNITURES ATELIERS ACHATS
	H602632	FOURNITURES ATELIER SEC INCENDIE
	H60264	FOURNITURES SCOLAIRES ET EDUCATIVES
	H602651	FOURNITURES DE BUREAU
	H602652	FOURNITURES INFORMATIQUES
	H602661	COUCHES ET ALESES
	H602662	PETIT MAT HOTELIER
	H6026631	LINGE SECTEUR ACHATS
	H6026633	VETEMENTS & UNIFORMES SECTEUR ACHATS
	H602668	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES
	H60623	FOURNITURES ATELIERS SECTEUR ACHATS
	H606235	FOURNITURES ATELIERS SEC INCENDIE
	H60624	FOURNIT SCOLAIRES EDUCATIVES & LOISIRS
	H60625	FOURNITURES DE BUREAU ET INFORMATIQUE
	H606251	IMPRIMES
	H6062681	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES ACHATS

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H60685	AUTRES ACHATS NON STOCKES ACHATS
	H613252	LOCATIONS MOBILIERES-EQUIPEMENTS ACHATS
	H615227	JARDINS, ESPACES VERTS CDPS
	H615251	MATERIEL ET OUTILLAGE ACHATS
	H6152530	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU ACHATS
	H615258	AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE ACHATS
	H6152681	MAINTENANCE SOUS CONTRAT ACHATS
	H6152682	MAINTENANCE HORS CONTRAT ACHATS
	H6161	ASSURANCE MULTIRISQUES
	H61611	ASSUR DOMMAGE AUX BIENS & RISQ ANNEXES
	H6163	ASSURANCE TRANSPORT
	H61631	ASS TRANS-FLOTTE AUTOMOBILE&AUTO MISSION
	H6165	ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
	H6166	ASSURANCE MATERIELS
	H61661	ASS BRIS DE MACHINE & TOUS RISQUES INFOR
	H61688	ASSURANCES AUTRES RISQUES
	H617	ETUDES ET RECHERCHES ACHATS
	H6181	DOCUMENTATION GENERALE
	H62261	COMMISSAIRES AUX COMPTES - MISSI LEGALE
	H622682	AUTRES HONORAIRES ACHATS
	H6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX
	H6228	REM D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES-DIVERS
	H6231	ANNONCES ET INSERTIONS
	H6236	BROCHURES ET DEPLIANTS
	H6237	PUBLICATIONS
	H6238	INFORM-PUBLICATIONS-REL PUBLIQUES-DIVERS
	H62887	GARDIENNAGE CDPS

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
Achats Investissements	BUDGET GENERAL	
	H21511	H21511 - ICS SERVICES GENERAUX
	H215312	H215312 - SERVICES HOSPITALIERS
	H2154111	H2154111 - CUISINE RESTAURATION
	H2154112	H2154112 - LINGERIE BLANCHISSERIE
	H2154113	H2154113 - NETTOYAGE ENTRETIEN
	H2154114	H2154114 - ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE
	H2154121	H2154121 - MEDICAL MCO
	H2154122	H2154122 - PSYCHIATRIE
	H2154123	H2154123 - EHPAD
	H2154124	H2154124 - IMAGERIE
	H2154125	H2154125 - LABORATOIRES
	H2154126	H2154126 - PHARMACIE
	H2154128	H2154128 - CENTRES DE SANTE
	H21545	H21545 - MAT ET OUTILLAGE IFSI
	H218111	H218111 - ETABLISSEMENT PRINCIPAL
	H218112	H218112 - CENTRES DE SANTE
	H218113	H218113 - PERSONNES AGEES
	H218211	H218211 - MATERIEL DE TRANSPORT ETAB PRINCIPAL
	H218212	H218212 - MAT DE TRANSPORT CENTRES DE SANTE
	H2183112	H2183112 - MATERIEL DE BUREAU SEC ACHATS
	H2183115	H2183115 - CENTRES DE SANTE
	H218314	H218314 - MATERIEL DE BUREAU EHPAD
	H218315	H218315 - MATERIEL DE BUREAU IFSI
	H2183215	H2183215 - TELEMEDECINE
	H218411	H218411 - ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE
	H218412	H218412 - SERVICES DE SOINS

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H218413	H218413 - PSYCHIATRIE
	H218414	H218414 - CENTRES DE SANTE
	H21844	H21844 - EHPAD
	H21845	H21845 - MOBILIER IFSI
	H2186	H2186 - COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART

Secteur Logistique Exploitation

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
Logistique Exploitation	BUDGET GENERAL	
	H61111	KINESITHERAPIE
	H61112	IMAGERIE MEDICALE
	H61115	CONSULTATIONS SPECIALISEES
	H61118	AUTRES PRESTATIONS MEDICALES
	H61121	ERGOTHERAPIE
	H61122	VACANCES ET SORTIES A L'EXTERIEUR
	H61128	AUTRES PREST A CARACTERE MEDICO SOCIAL
	H60231	PAIN, FARINE
	H60232	VIANDE, POISSONS
	H60233	BOISSONS
	H60234	COMESTIBLES
	H60235	LAIT ET PRODUITS LAITIERS
	H602361	PDTS DIETETIQUES DFS
	H60238	ALIMENTATIONS SELF
	H602612	FUEL
	H602614	CARBURANTS
	H602615	GAZ EN VRAC
	H602631	FOURNITURES ATELIER GARAGE

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H6026632	MATIERES PREMIERES LINGERIE
	H6026634	LINGE SECTEUR LOGISTIQUE
	H6026635	VETEMENTS & UNIFORMES SECTEUR LOGISTIQUE
	H606111	EAU ET ASSAINISSEMENT LOG
	H606121	ELECTRICITE LOG
	H606231	FOURNITURES ATELIERS SECTEUR LOGISTIQUE
	H606233	FOURNITURES ATELIERS CDPS
	H606236	FOURNITURES ATELIERS SECTEUR GARAGE
	H6062682	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES LOGIST
	H60683	AUTRES ACHATS NON STOCKES LOGISTIQUE
	H60684	AUTRES ACHATS NON STOCKES CDPS
	H613221	LOCATIONS IMMOBILIERES LOGISTIQUES
	H6132521	LOCATIONS MOBILIERES-EQUIPEMENTS LOGIST
	H6132531	LOCATIONS DE VEHICULES LOG
	H615221	JARDINS, ESPACES VERTS LOG
	H6152511	MATERIEL ET OUTILLAGE LOGISTIQUE
	H615252	MATERIEL DE TRANSPORT
	H6152531	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU LOGIST
	H6152581	AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE LOGISTIQUE
	H61526811	MAINTENANCE SOUS CONTRAT LOGISTIQUE
	H61526814	MAINTENANCE SOUS CONTRAT CDPS
	H61526821	MAINTENANCE HORS CONTRAT LOGISTIQUE
	H61526824	MAINTENANCE HORS CONTRAT CDPS
	H6185	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES ET CONF.
	H62413	TRANSP SUR ACHATS DFS PAR VOIE MARITIME
	H62415	TRANSP SUR ACHATS DFS PAR VOIE AERIENNE
	H62473	TRANSPORT COLLECTIF DU PERSONNEL LOGIST
	H62481	TRANSPORT EN AMBULANCE (SMUR)
	H62482	TRANSPORT HELIPORTE

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H62485	EVASAN
	H62486	EVASAN PRELEVEMENT D'ORGANES
	H62487	TRANSP DE BIENS DIVERS PAR VOIE ROUTIERE
	H62488	AUTRES TRANSPORTS DFS
	H6257	RECEPTIONS
	H6263	AFFRANCHISSEMENTS
	H6281	BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR
	H6282	ALIMENTATION A L'EXTERIEUR
	H6283	NETTOYAGE A L'EXTERIEUR
	H62881	GARDIENNAGE LOG
	H62882	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE DIVERSES
	H62884	COLLECTE DECHETS
	H62885	DEPOTAGE CONTAINERS
	H62886	ARCHIVES - EXTERNALISATION
	H635121	TAXES FONCIERES LOG
	H6354	VIGNETTES
	H6358	OCTROI DE MER
	H6581	FRAIS DE CULTE ET D'INHUMATION

Secteur Biomédical Exploitation et Investissement

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
Biomédical Exploitation	BUDGET GENERAL	
	H60662	FOURNITURES POUR BIO MEDICAL
	H613152	LOCATION EQUIPEMENT BIOMEDICAL
	H613158	AUTRES LOC MOBILIERES A CARAT MEDICAL
	H6151511	MAT MEDICAL SOUS CONTRAT BIOMEDICAL
	H6151512	MAT MEDICAL HORS CONTRAT BIOMEDICAL
	H615162	MAINTENANCE MAT MEDICAL BIOMEDICAL
	H622683	CONTROLE DE CONFORMITE BIOMEDICAL

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
Biomédical Investissement	BUDGET GENERAL	
	H20512	H20512 / LICENCES BIOMEDICAL
	H2154127	H2154127 / BIOMEDICAL

Secteur Technique Exploitation et Investissement

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
Technique Exploitation	BUDGET GENERAL	
	H60611	EAU ET ASSAINISSEMENT TRVX
	H60612	ELECTRICITE TRVX
	H60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES
	H606234	FOURNITURES ATELIERS TRAVAUX
	H60681	TELEPHONIE- MAT & FOURN NON STOCKES TRVX
	H606810	FROID & CLIMATISATION- FR N STOCKES TRVX
	H60682	PNEUMATIQUE- MAT& FOURN NON STOCKES TRVX
	H606820	MONTE-CHARGES & ASCENSEURS FR N STK TRVX
	H606821	PEINTURE FOURN NON STOCKES TRVX
	H606823	MENUISERIE-MACON-SERRUR-CARRE FR NK TRVX
	H6132522	LOCATIONS MOBILIERES-EQUIPEMENTS TRAVX
	H615222	BATIMENTS - ENTRETIEN ET REPA BIEN IMMOB
	H615223	VOIES ET RESEAUX ENTR & REPA BIEN IMMOB
	H615224	TELEPHONIE-RESEAU ENTR & REP BIEN IMMOB
	H615225	MENUI-MACON-SERRUR-CARRELAGE BIEN IMMOB
	H615226	PEINTURE ENTRETIEN ET REPA BIEN IMMOB
	H6152512	FROID & CLIMATISATION - MAT OUTILG TRVX
	H6152513	MONTE-CHARGES & ASCENSEURS- MAT OUT TRVX

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H6152514	EQUIPEMENTS SANITAIRES- MAT OUTILG TRVX
	H6152582	AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE TRAVAUX
	H61526812	MAINTENANCE SOUS CONTRAT SEC INCENDIE
	H61526813	MAINTENANCE SOUS CONTRAT TRVX
	H61526822	MAINTENANCE HORS CONTRAT SEC INCENDIE
	H61526823	MAINTENANCE HORS CONTRAT TRVX
	H6171	ETUDES ET RECHERCHES TRAVAUX

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
Technique Investissement	BUDGET GENERAL	
	H2031	H2031 - FRAIS D'ETUDES
	H21111	H21111 - TERRAINS NUS
	H21112	H21112 - TERRAINS AMENAGES
	H2122	H2122 - TERRAINS AMENAGES
	H21311	H21311 - NPU CAR MARCHE
	H2131101	H2131101 - BAT HOSPITALIERS ET ADMINISTRATIFS
	H2131110	H2131110 - NPU CAR MARCHE
	H2131111	H2131111 - CHAMBRE MORTUAIRE
	H2131113	H2131113 - RELOCALISATION CONSULT D'OPHTALMOLOGIE
	H2131114	H2131114 - POLE FEMME ENFANT
	H2131115	H2131115 - SAMU URGENCES
	H2131117	H2131117 - CENTRES DE SANTE
	H2131118	H2131118 - REHABILITATION SSI ET APPEL MALADE
	H2131122	H2131122 - ETANCHEITE TOITURES ET TERRASSES
	H2131123	H2131123 - REHABILITATION HT CREATIONS POSTES
	H2131124	H2131124 - REHABILITATION BLOCS OPERATOIRES
	H2131125	H2131125 - IRM LABO UNIVERSITAIRE

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H2131126	H2131126 - EXTENSION BATIMENT MCO
	H2131127	H2131127 - MISE EN SECURITE INCENDIE MCO
	H2131128	H2131128 - AMENAGEMENT ACTIVITE MAMMOGRAPHIE
	H2131129	H2131129 - NOUVELLE CUISINE
	H2131130	H2131130 - PC SECURITE
	H2131131	H2131131 - PUI HELISTATION
	H2131132	H2131132 - TRVX REAMENAGEMENT UNITE BIBER-LACTARIUM
	H21314	H21314 - BATIMENTS USLD
	H21315	H21315 - BATIMENTS IFSI
	H213511	H213511 - IGAAC TRVX & MAT ELECTRIQUE
	H213512	H213512 - IGAAC TRVX & MAT TELEPHONIQUE
	H213513	H213513 - IGAAC FROID & CLIMATISATION
	H213515	H213515 - IGAAC MONTE-CHARGES & ASCENSEURS
	H213516	H213516 - IGAAC EQUIPEMENTS SANITAIRES
	H213518	H213518 - NPU CAR MARCHÉ
	H2135181	H2135181 - IGAAC AUT MENUISER-SERRURERIE- CARRELAGE
	H2135182	H2135182 - IGAAC AUTRES PEINTURE
	H2135183	H2135183 - IGAAC AUTRES APPEL MALADE
	H2135188	H2135188 - IGAAC AUTRES LOGEMENTS DE FONCTION
	H21354	H21354 - IGAAC USLD
	H21355	H21355 - IGAAC IFSI
	H21358	H21358 -NPU CAR MARCHÉ
	H21411	H21411 - BAT HOSPITALIER & ADMINISTRATIF
	H21451	H21451 -NPU CAR MARCHÉ
	H214511	H214511 - IGAAC MAT ELECTRIQUE
	H214513	H214513 - FROID
	H215313	H215313 - CHAMBRE ISOLEMENT UMIT - EBOLA
	H215412	H215412 - APPAREIL TELEPHONIQUE ET

12/14

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
		PNEUMATIQUE
	H2154118	H2154118 - DIVERS IGAAC MAT & OUTILLAGE ETBS PRINC
	H21881	H21881 LOGEMENT DE FONCTION SUR SOL AUTRUI
	H2183113	H2183113 - MAT DE BUREAU ET TELEPHONE TRVX
	H2183114	H2183114 - MAT DE BUREAU ET PNEUMATIQUE TRVX
	H2381	H2381 - AVANCES VERSEES
	H23821	H23821 - TERRAINS
	H238231	H238231 - EXTENSION MCO
	H2382311	H2382311 - CONSTRUCTION DE LA PLATE FORME ENERGIE
	H23823111	H23823111 - MIGRAT PART INSTAL EAU GLACEE MCO SAMU U
	H2382312	H2382312 - NPU CAR MARCHE
	H2382313	H2382313 - CUISINE
	H2382314	H2382314 - TRANSFORM LECANNU EN ADM /HDJ/CHIR AMB
	H2382315	H2382315 - AMENAGEMENT LOCAL SCANNER
	H2382316	H2382316 - NPU CAR MARCHE
	H2382317	H2382317 - NPU CAR MARCHE
	H238232	H238232 - CENTRES DE SANTE
	H2382320	H2382320 - RESTRUCTURATION BOUCLE HT MADELEINE
	H2382321	H2382321 - MO TRANSFERT EXT SSPI STERILISATION
	H2382322	H2382322 - OPERATION ESQUIROL
	H2382323	H2382323 - OPERATION HELICONIAS
	H2382324	H2382324 - OPERATION CHIRURGIE
	H2382325	H2382325 - OPERATION GRAND SANTI
	H2382326	H2382326 - SIGNALETIQUE
	H2382327	H2382327 - RÉHABILITATION PÉDOPSYCHIATRIE
	H238234	H238234 - REAMENAGEMENT P3 EN BACTERIOLOGIE
	H238235	H238235 - SERVICE ANGIOGRAPHIE CORONAROGRAPHIE

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H238236	H238236 - PC SECURITE CENTRE DE TRI DECONTAMINATIO
	H238237	H238237 - CONSTRUCTION PUI HELISTATION
	H238238	H238238 - NPU CAR MARCHE
	H238239	H238239 - PSYCHIATRIE NOVAPARC
	H23824	H23824 - CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI
	H238251	H238251 - TGBT & GROUPES ELECTROGENES
	H238252	H238252 - USIC
	H238253	H238253 - NPU CAR MARCHE
	H238255	H238255 - OPERATION CENTRALE ONDULEE

Secteur de biologie médicale :

A titre indicatif, sans préjudice d'éventuelles modifications, les comptes gérés, dont la gestion des stocks, sont les suivants :

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
Laboratoire	BUDGET GENERAL	
	H602152	PRODUITS SANGUINS LABILES LABO
	H602241	FOURNITURES POUR LABORATOIRE
	H60664	FOURNITURES MEDICALE LABORATOIRE
	H61113	LABORATOIRE EXAMENS BIO
	H611131	LABORATOIRE ANALYSE SANGUINS
	H611132	LABORATOIRE ANAL EAU-AIR-SURF
	H62411	TRANSPORT BIENS LABO
Service d'Anatomie et cytologie Pathologiques	BUDGET GENERAL	
	H6022410	FOURNITURES POUR LABORATOIRE ANAPATH
	H611130	LABORATOIRE EXAMENS BIO ANAPATH
	H62410	TRANSPORT BIENS LABO ANAPATH

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2019-04-30-023

Délégation de signature CHAR 098-2019 de Madame
Corinne CHONG-SIT

*Délégation de signature est donnée à Madame Corinne CHONG-SIT, en qualité de Coordinatrice
générale des soins au CHAR*



CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE
ANDREE ROSEMON

Rue des Flamboyants - BP 6006

Décision n° 098/2019
Portant délégation de signature

Le Directeur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,
Vu l'arrêté n°71/ARS/DOS du 18 avril 2019 portant levée de la mise sous administration provisoire du centre hospitalier de Cayenne « Andrée ROSEMON » à compter du 30 avril 2019,
Vu l'arrêté du 10 avril 2019 de la directrice générale du centre national de gestion nommant Monsieur Christophe Robert directeur du centre hospitalier de Cayenne à compter du 30 avril 2019,
Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2014 fixant la liste des emplois fonctionnels des directeurs des soins du groupe II,
Vu la fonction de Coordinatrice générale des soins de Madame Corinne Chong-Sit,

DECIDE

Article 1. Madame Corinne Chong-Sit reçoit délégation permanente pour signer tous les documents et décisions concernant la coordination des instituts de formation et budget annexe des formations.

Article 2. Madame Corinne Chong-Sit, inscrite au tableau de l'astreinte de direction, reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant sa période d'astreinte et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable, notamment ceux relatifs à l'application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge. Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur du centre hospitalier de Cayenne.

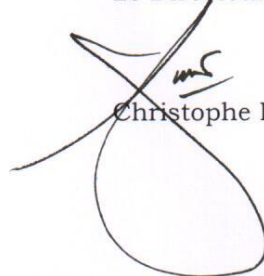
Article 3. Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Cayenne et une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du centre hospitalier de Cayenne ainsi qu'à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de la Guyane.

Article 4. Cette décision sera publiée sur le site Intranet de l'établissement à la rubrique " Recueil des actes administratifs " et sur le site Internet du centre hospitalier de Cayenne.

Article 5. La présente décision est applicable à compter du 30 avril 2019.

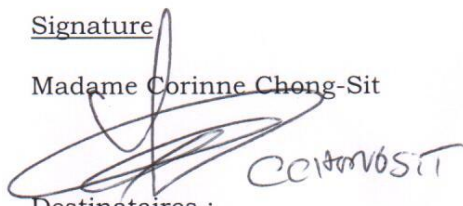
Fait à Cayenne, le 30 avril 2019

Le Directeur,


Christophe Robert

Signature

Madame Corinne Chong-Sit


CORINNE CHONG-SIT

Destinataires :

- Registre des décisions
- Intéressée
- Receveur
- ARS

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2019-04-30-022

Délégation de signature CHAR 101-2019 de Mme Aurore
NEMER

Délégation de signature est donnée à Madame Arorre NEMER, en tant que Directrice adjointe chargée du pôle CDPS, des relations avec les usagers, des risques et de la qualité et du service social du CHAR



Décision n°101/2019

Portant délégation de signature

Le Directeur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,
Vu l'arrêté n°216/ARS/DOS du 25 octobre 2018 portant mise sous administration provisoire du centre hospitalier de Cayenne,
Vu l'arrêté n°71/ARS/DOS du 18 avril 2019 portant levée de la mise sous administration provisoire du centre hospitalier de Cayenne « Andrée ROSEMON » à compter du 30 avril 2019,
Vu l'arrêté du 10 avril 2019 de la directrice générale du Centre national de gestion nommant Monsieur Christophe Robert directeur du centre hospitalier de Cayenne à compter du 30 avril 2019,
Vu la décision de Madame la Directrice générale du Centre national de gestion du 26 décembre 2018 affectant Madame Aurore Némer en tant que Directrice adjointe chargée de la qualité et des relations avec les usagers, et comme référente des Centres Délocalisés de Prévention et de Soins (CDPS) et ,

DECIDE

Article 1. Madame Aurore Némer, est la Directrice adjointe chargée du pôle des Centres Délocalisés de Prévention et de Soins (CDPS), dans le respect des compétences au titre de la contractualisation interne au chef de pôle. Elle a également en charge les relations avec les usagers et de la qualité. Elle reçoit à ce titre délégation permanente pour signer tous les documents entrant dans le champ de ses compétences visées ci-dessous :

A – Droits des usagers

- Gestion des plaintes et des réclamations,
- Promotion des droits des usagers,
- Gestion des relations avec les associations des usagers,
- Présidence de la Commission des Usagers (CDU),
- Préparation des travaux du Comité d'éthique,
- Gestion du contrat d'assurance en responsabilité civile du centre hospitalier de Cayenne,
- Gestion des contentieux en responsabilité civile et pénale du centre hospitalier de Cayenne en lien avec ses activités de soins,
- Participation aux travaux de la Commission Régionale de Conciliation et d'indemnisation de la Guyane.

B – Risques et de la qualité :

- Gestion des risques,
- Promotion de la qualité,
- Préparation et suivi des accréditations et certifications (hors certification comptable),
- Préparation et animation des Commission internes dédiées à la gestion des risques, notamment COVIRIS,
- Amélioration et développement du système documentaire.

C – Service social :

- Gestion du service social,
- Gestion des EVASANS,
- Gestion de la permanence d'accès aux soins de santé.

D – Autres décisions :

- Référent recherche clinique,
- Référent du CIC-EC

Article 2. Madame Aurore Némer a délégation pour signer tout courrier qui lui paraît nécessaire à la réalisation des missions qui lui sont confiées dans le cadre de sa Direction.

Article 3. Madame Aurore Némer inscrite au tableau de l'astreinte de direction, reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant sa période d'astreinte et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable, notamment ceux relatifs à l'application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge. Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur du centre hospitalier de Cayenne.

Article 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore Némer, délégation est donnée à Madame Shalisa Ismail, adjoint des cadres hospitaliers, pour signer les actes et décisions mentionnés à l'article 1.A.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore Némer, délégation est donnée à Madame Anne-Marie-Simon, Responsable du management de la qualité, pour signer les actes et décisions mentionnés à l'article 1.B.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore Némer, délégation est donnée à Madame Sandra Deungoué, attachée d'administration hospitalière, pour signer les actes et décisions mentionnés à l'article 1.D.

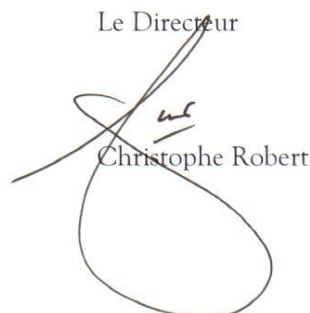
Article 5. Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Cayenne et une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du centre hospitalier de Cayenne ainsi qu'à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de la Guyane.

Article 6. Cette décision sera publiée sur le site Intranet de l'établissement à la rubrique " Recueil des actes administratifs " et sur le site Internet du centre hospitalier de Cayenne.

Article 7. La présente décision est applicable à compter du 30 avril 2019.

Fait à Cayenne, le 30 avril 2019

Le Directeur



Christophe Robert

Signatures

Madame Aurore Némer



Madame Shalisa Ismail



Madame Anne-Marie Simon



Madame Sandra Deungoué



Destinataires :

- Registre des décisions
- Intéressés
- Receveur
- ARS

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2019-04-30-021

Délégation de signature CHAR 105-2019 de Dr Paul
BROUSSE

*Délégation de signature est donnée à Docteur Paul BROUSSE en tant que médecin responsable
des Centre Délocalisés de Prévention et de soins (CDPS)*



CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE
"ANDREE ROSEMON"
Rue des Flamboyants - BP 6006
97306 Cayenne Cedex

Décision n° 105/2019

Portant modification de
délégation de signature

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360,
Vu l'arrêté n°71/ARS/DOS du 18 avril 2019 portant levée de la mise sous administration provisoire du centre hospitalier de Cayenne « Andrée ROSEMON » à compter du 30 avril 2019,
Vu l'arrêté du 10 avril 2019 de la directrice générale du centre national de gestion nommant Monsieur Christophe Robert directeur du centre hospitalier de Cayenne à compter du 30 avril 2019,
Vu les fonctions exercées par Monsieur le Docteur Paul Brousse au sein du pôle CDPS,

DECIDE

- Article 1.** Une délégation permanente de signature est consentie à Monsieur le Docteur Paul Brousse pour signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion des postes et Centres Délocalisés de Prévention et de Soins (CDPS). Cette délégation comprend la possibilité d'engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des centres telles que listée infra et les ordres de mission non permanents,
- Article 2.** Monsieur le Docteur Paul Brousse reçoit délégation pour engager l'établissement vis-à-vis des tiers dans sa sphère de compétence selon la liste des comptes ci-dessous.
- Article 3.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Paul Brousse, la délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Nicolas Garceran médecin coordinateur aux CDPS.
- Article 4.** Cette délégation prend effet à compter du 30 avril 2019 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du centre hospitalier de Cayenne ainsi qu'à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de la Guyane.
- Article 5.** Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site intranet du centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne, le 30 avril 2019

Le Directeur,


Christophe Robert

Signatures :

Monsieur le Docteur Paul Brousse

Monsieur le Docteur Nicolas Garceran

Destinataires :

- Registre des décisions de la Préfecture de la Guyane
- Intéressés
- Monsieur le Receveur
- ARS

**ANNEXE A LA DELEGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR LE DOCTEUR PAUL BROUSSE**

A titre indicatif, sans préjudice d'éventuelles modifications, les comptes gérés par le chef de pôle des CDPS sont les suivants :

3 - CHARGES À CARACTÈRE HÔTELIER ET GÉNÉRAL	
Exercice	Compte Ordonnateur
	H613222 / LOCATIONS IMMOBILIERES CDPS
	H62471 / TRANSPORT DE FRET A/R CENTRES DE SANTE
	H62474 / DEPLACEMENT PERSONNEL A/R SUR LES CDPS
	H62475 / DEPLACEMENT PATIENTS A/R SUR LES CDPS
	H62476 / DEPLACEMENT PERSONNEL CHAR A/R SUR CDPS
	H62516 / VOYAGES PERSONNEL CONSULTATIONS AVANCEES

DJSCS

R03-2019-06-18-011

ARRETE portant agrément de l'opérateur SOLIHA
AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE en
intermédiation locative et gestion locative sociale au titre
d'assistance droit au logement opposable

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRETE
portant agrément de l'opérateur SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE
en intermédiation locative et gestion locative sociale
au titre d'assistance droit au logement opposable

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane ;
- VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande d'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale déposée par SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE et transmise à la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guyane le 20 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les documents complémentaires constitutifs du dossier reçus par messagerie électronique le 29 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la capacité de SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE à exercer les activités en objet du présent agrément et compte tenu de ses statuts et compétences ;

SUR proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1er : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale est accordé à SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE pour les activités suivantes :

- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou tribunaux administratifs.

Article 2 : SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le département de la Guyane.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4 : SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire. Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le préfet de la Région Guyane et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le
Le Préfet,

18 JUN 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint



Stanislas ALFONSI

DJSCS

R03-2019-06-18-008

ARRETE portant agrément de l'opérateur SOLIHA
AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE en
intermédiation locative et gestion locative sociale au titre
de gestionnaire de résidence sociale

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRETE
portant agrément de l'opérateur SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE
en intermédiation locative et gestion locative sociale
au titre de gestionnaire de résidence sociale

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane ;
- VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande d'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale déposée par SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE et transmise à la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guyane le 20 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les documents complémentaires constitutifs du dossier reçus par messagerie électronique le 29 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la capacité de SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE à exercer les activités en objet du présent agrément et compte tenu de ses statuts et compétences ;

SUR proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1er : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale est accordé à SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE pour les activités suivantes :

- La gestion de résidence sociale mentionnée à l'article R. 353-165 du CCH.

Article 2 : SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le département de la Guyane.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4 : SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire. Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le préfet de la Région Guyane et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le
Le Préfet,

18 JUN 2019
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Stanislas ALFONSI

DJSCS

R03-2019-06-18-010

ARRETE portant agrément de l'opérateur SOLIHA
AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE en
intermédiation locative et gestion locative sociale au titre
de l'accompagnement social

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRETE
portant agrément de l'opérateur SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE
en intermédiation locative et gestion locative sociale
au titre de l'accompagnement social

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane ;
- VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande d'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale déposée par SOLHIA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE et transmise à la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guyane le 20 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les documents complémentaires constitutifs du dossier reçus par messagerie électronique le 29 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la capacité de SOLHIA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE à exercer les activités en objet du présent agrément et compte tenu de ses statuts et compétences ;

SUR proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1er : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale est accordé à SOLHIA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE pour les activités suivantes :

L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

Article 2 : SOLHIA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le département de la Guyane.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4 : SOLHIA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le préfet de la Région Guyane et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le
Le Préfet,

18 JUN 2019
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Stanislas ALFONSI

DJSCS

R03-2019-06-18-009

ARRETE portant agrément de l'opérateur SOLIHA
AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE en
intermédiation locative et gestion locative sociale au titre
de l'accueil, le conseil et l'assistance administrative et
financière, juridique et technique



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRETE
portant agrément de l'opérateur SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE
en intermédiation locative et gestion locative sociale
au titre de l'accueil, le conseil et l'assistance administrative et financière, juridique et technique

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane ;
- VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande d'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale déposée par SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE et transmise à la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guyane le 20 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les documents complémentaires constitutifs du dossier reçus par messagerie électronique le 29 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la capacité de SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE à exercer les activités en objet du présent agrément et compte tenu de ses statuts et compétences ;

SUR proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1er : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale est accordé à SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE pour les activités suivantes :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.

Article 2 : SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le département de la Guyane.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4 : SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire. Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le préfet de la Région Guyane et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le
Le Préfet,

18 JUN 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint


Stanislas ALFONSI

DJSCS

R03-2019-06-18-013

ARRETE portant agrément de l'opérateur SOLIHA
AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE GUYANE en
intermédiation locative et gestion locative sociale au titre
de la participation aux réunions des commissions
d'attribution des logements HLM



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRETE
portant agrément de l'opérateur SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE
en intermédiation locative et gestion locative sociale
au titre de la participation aux réunions des commissions d'attribution des logements HLM

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane ;
- VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande d'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale déposée par SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE et transmise à la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guyane le 20 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les documents complémentaires constitutifs du dossier reçus par messagerie électronique le 29 mai 2019 ;
CONSIDÉRANT la capacité de SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE à exercer les activités en objet du présent agrément et compte tenu de ses statuts et compétences ;

SUR proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1er : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale est accordé à SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE pour les activités suivantes :

- La participation aux réunions des commissions d'attribution des logements d'habitation à loyer modéré (HLM).

Article 2 : SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le département de la Guyane.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4 : SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire. Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le préfet de la Région Guyane et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le
Le Préfet,

18 JUN 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint


Stanislas ALFONSI

DJSCS

R03-2019-06-18-012

ARRETE portant agrément de l'opérateur SOLIHA
AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE en
intermédiation locative et gestion locative sociale au titre
de la recherche de logements pour personnes défavorisées



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRETE
portant agrément de l'opérateur SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE
en intermédiation locative et gestion locative sociale
au titre de la recherche de logements pour personnes défavorisées

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane ;
- VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande d'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale déposée par SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE et transmise à la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guyane le 20 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les documents complémentaires constitutifs du dossier reçus par messagerie électronique le 29 mai 2019 ;
CONSIDÉRANT la capacité de SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE à exercer les activités en objet du présent agrément et compte tenu de ses statuts et compétences ;

SUR proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1er : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale est accordé à SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE pour les activités suivantes :

- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2 : SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le département de la Guyane.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4 : SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE GUYANE est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire. Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le préfet de la Région Guyane et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le **18 JUN 2019**
Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Stanislas ALFONSI